

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DU MAIRE

DIRECTION : SECURITE ET PREVENTION
SERVICE TRANQUILLITE PUBLIQUE
VIE NOCTURNE ET DEBITS DE BOISSONS
REF N° : 2013/ 25

*Arrêté de Police Municipale pris en
Application de l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié*

OBJET : MODIFICATION DE L'HEURE DE FERMETURE DES DEBITS DE BOISSONS,
RESTAURANTS ET ETABLISSEMENTS DE NUIT A L'OCCASION DE LA FETE DES LUMIERES 2013

Référence 47020 – 2013-185

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L 131-1 du Code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 11 de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2012 modifié, autorisant les Maires à prolonger par mesure générale, l'ouverture des débits de boissons, à l'occasion des foires et autres fêtes locales ;

Considérant qu'à l'occasion de la Fête des Lumières, il y a lieu de prolonger la durée d'ouverture des débits de boissons, des restaurants et des établissements de nuit ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les cafés, bars, comptoirs, brasseries et autres débits de boissons à consommer sur place, ainsi que les restaurants pourront rester ouverts jusqu'à quatre heures du matin, les nuits du 06 décembre au 07 décembre 2013, du 07 décembre au 08 décembre et du 08 décembre au 09 décembre 2013, sur toute l'étendue de la Ville de Lyon.

Article 2 : Ces mesures ne concernent pas les établissements faisant l'objet d'une mesure de police individuelle annulant leur autorisation d'ouverture tardive.

Article 3 : Cet arrêté ne vaut pas autorisation de terrasse.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Lyon, le 02 DEC. 2013

Pour le Maire de Lyon,
Le Premier Adjoint
Délégué à la Tranquillité Publique, la Sécurité
L'Optimisation des Déplacements,
Et aux Relations avec les Mairies d'Arrondissement

Jean-Louis TOURAINE

